

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progès



MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

DIRECTION GÉNÉRALE DE	DIRECTION DES TRANSPORTS
TRANSPORT TERRESTRE	URBAINS ET ROUTIERS
SERVICES DES TRANSPORT ROUTIERS	BUREAU DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ROUTIER

N°: A /MTACMM-DGTT-DTUR

PREUVE DE PAIEMENT DE LA TAXE DE RÉCEPTION TECHNIQUE DES VÉHICULES À LA FRONTIÈRE

Le Directeur Général des TransportS Terrestres soussigné, certifie que le véhicule avec:

- N° de chassis:
- Marque:
- Modèle:
- Transmission:
- Traction:

A payé les frais relatif à la taxe de reception Technique des véhicules à la frontière.

En fois de quoi, ce présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Établi en date du 11 janvier 2023

